

<https://ash-ain.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article381>



Les annexes XXIV

- Ecole inclusive - Les textes - Textes cadres - Unités d'enseignements -



Date de mise en ligne : mardi 14 mars 2017

Copyright © Service de l'école inclusive - Tous droits réservés

Au nombre de 5, elles fixent chacune les conditions techniques d'agrément des établissements dans leurs champs respectifs :

- ▶ l'[annexe XXIV](#), pour la déficience intellectuelle et l'inadaptation
- ▶ l'[annexe XXIV bis](#), pour la déficience motrice
- ▶ l'[annexe XXIV ter](#), pour le polyhandicap
- ▶ l'[annexe XXIV quater](#), pour la déficience auditive et la surdité
- ▶ l'[annexe XXIV quinquès](#), pour la déficience visuelle et la cécité.